

Votre code d'accès :

Vous avez des questions ?

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de notre Service à la clientèle.

Téléphone : 514 343-6150

CEPSUM.UMONTREAL.CA

Votre droit d'accès aux renseignements qui vous concernent est édicté aux articles 83 à 85 de la LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLIQUES ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS et votre droit de rectifier ces renseignements est édicté aux articles 89 à 93 de cette même loi.



SYSTÈME DE RECONNAISSANCE DE LA MAIN

Questions et réponses

cepsum

CEPSUM.UMONTREAL.CA

Université 
de Montréal



SYSTÈME DE RECONNAISSANCE DE LA MAIN

Questions et réponses

Qu'est-ce que le système de reconnaissance de la main du CEPSUM ?

Il s'agit d'une technologie sans danger et semblable à celle du code à barres, qui permet de contrôler l'accès au CEPSUM à partir d'une simple lecture biométrique de la main.

Comment cela fonctionne-t-il ?

Un appareil doté d'un faisceau lumineux effectue une lecture de la morphologie de la main droite de l'utilisateur et compare ces données tridimensionnelles avec celles préalablement enregistrées dans son dossier. S'il y a concordance, l'information est traitée par le système de contrôle des accès et le tourniquet est libéré. Le système de biométrie ne reconnaît que le numéro d'accès de l'utilisateur et ne peut établir aucun lien avec d'autres informations personnelles telles que son nom, son adresse ou son numéro de téléphone.

S'agit-il d'une technologie récente ?

Le système de reconnaissance de la main est une technologie implantée depuis de nombreuses années au sein de différentes entreprises. Le site des Jeux Olympiques d'Atlanta, le Centre sportif de l'Université de Georgie, les résidences de l'Université de Pennsylvanie, plusieurs YMCA ainsi que certains centres sportifs corporatifs ou privés sont des exemples d'organismes équipés d'un système semblable. En optant pour cette technologie, le CEPSUM a pris une position d'avant-garde au Québec.

À quels utilisateurs s'adresse cette technologie ?

Sur une base volontaire, tous les usagers du CEPSUM peuvent profiter de ce nouveau système de contrôle. À noter que la carte de membre demeure également valide pour avoir accès aux différentes installations du CEPSUM.

Pour les usagers, quels sont les avantages d'opter pour le système de reconnaissance de la main ?

Plus pratique et plus rapide, ce système évite au client de montrer sa carte de membre ou d'avoir à se présenter au Service à la clientèle pour le contrôle de son identité. On élimine ainsi les problèmes relatifs à la perte ou à l'oubli de la carte de membre. Avec le système biométrique, l'utilisateur n'a qu'à composer son numéro d'accès puis à placer sa main sur l'appareil pour activer en quelques secondes le tourniquet. De plus, le numéro d'accès n'a pas besoin d'être confidentiel puisque seul son détenteur peut l'utiliser.

Où est installé le système de reconnaissance de la main ?

Le système de reconnaissance de la main est actuellement installé à l'entrée principale, située au 3e étage ainsi qu'à l'entrée de la salle d'entraînement.

Que doit faire le client qui désire se prévaloir de ce système ?

L'utilisateur doit se présenter au Service à la clientèle avec une pièce d'identité comportant sa photo. Après avoir reçu toutes les informations pertinentes et s'il opte pour cette technologie, on procédera à l'enregistrement des données biométriques de sa main. Par la même occasion, un numéro d'accès nécessaire à la recherche rapide de son dossier lui sera assigné. L'utilisateur peut revenir en tout temps sur sa décision et l'enregistrement des données sera effacé à sa demande.

Quel est l'engagement de l'utilisateur envers le CEPSUM ?

L'utilisateur n'a aucun autre engagement que celui d'autoriser le CEPSUM à conserver son fichier de reconnaissance de la main ainsi que son code d'accès.

Quel est l'engagement du CEPSUM envers l'utilisateur ?

Comme pour tous les renseignements personnels pris lors de l'inscription, le CEPSUM s'engage à :

- Bien informer sa clientèle de toutes les procédures concernant l'utilisation de ce système avant de procéder à l'enregistrement des données biométriques;
- Ne divulguer aucune information personnelle en sa possession;
- Respecter les normes de sécurité informatique en vigueur à l'Université de Montréal;
- Détruire cette information au bout d'un certain temps.

Est-ce que le système de reconnaissance de la main prend les empreintes digitales ?

D'aucune manière. Ce système n'est absolument pas conçu à cette fin. Le faisceau lumineux enregistre seulement le volume et la forme de la main, qui sont propres à chaque individu. Les données ainsi recueillies servent uniquement à contrôler l'accès au centre sportif et à déterminer les habitudes de fréquentation des usagers, comme cela se fait avec la carte de membre.

L'utilisation de ce système favorise-t-il la transmission de bactéries ?

Beaucoup moins que certains gestes quotidiens comparables tels que déposer sa main sur une poignée de porte, une rampe d'escalier ou tout autre objet de la vie courante, puisque la surface de nos appareils est nettoyée au moins quatre fois par jour.

Qu'arrive-t-il si l'utilisateur porte des bagues ou se blesse à la main droite ?

De façon générale, le système peut reconnaître la main droite d'un individu, même si celui-ci porte une bague. Si le membre a l'habitude d'en porter une, on lui recommandera alors de la garder lorsqu'il fera mémoriser les données de sa main. Dans l'impossibilité d'utiliser la main droite, on procédera alors à l'enregistrement des données de la main gauche.

Que doit faire l'usager si le système ne reconnaît pas sa main ?

Si l'utilisateur éprouve des difficultés lors de l'identification de sa main, il devra se présenter au Service à la Clientèle avec une carte d'identité sur laquelle figure sa photo. On vérifiera alors si la procédure a été suivie selon les normes. Dans certains cas, un nouvel enregistrement des données de sa main pourrait s'avérer nécessaire.